

Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 de Manuvie

Foire aux questions

MISE À JOUR En vigueur le 27 novembre 2020 MISE À JOUR

Manuvie a augmenté le montant de la prestation médicale pour la COVID-19 et aux complications connexes à 1 000 000 \$ CAN

TOUTES LES POLICES DONT LA DATE D'EFFET DEBUTE LE 27 NOVEMBRE OU A UNE DATE ULTERIEURE 2020 SERONT HONOREES DE CETTE AUGMENTATION

Le Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens est conçu pour vous aider à couvrir les frais médicaux, y compris les frais médicaux engagés après avoir obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination. Il comprend également une assurance pour les frais d'hébergement et de repas dans le cadre de la garantie Interruption de voyage, en plus d'un billet pour le vol de retour, si un professionnel de la santé vous indique de vous mettre en quarantaine ou de vous isoler en raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou d'un repérage de contacts.

Faites-vous la promotion des voyages à l'étranger?

- Notre priorité demeure la santé et la sécurité de nos clients, de nos employés, de nos partenaires et de nos communautés. Etant le plus important fournisseur d'assurance voyage au Canada, Manuvie comprend que certains Canadiens ont des raisons familiales, professionnelles et d'autres raisons importantes de voyager. Ils ont plus que jamais besoin d'une couverture spécialisée qui les protège en cas de maladie attribuable à la COVID-19.
- Nous vous recommandons fortement de suivre les recommandations du gouvernement du Canada et des professionnels de la santé à travers le monde pendant cette période. Pour ceux qui décident de voyager, Manuvie soutient la santé et la sécurité des Canadiens en offrant une assurance spécifique de voyage pour la COVID-19.

1. Quand la prestation médicale de 1 000 000 \$ pour la COVID-19 et les complications connexes entre-elle en vigueur?

• Cette prestation est en vigueur pour le régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les départs du 27 novembre 2020 ou à une date ultérieure.

Régime établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

- 2. Que se passe-t-il si un client a acheté une police avant le 27 novembre 2020 et quitte après le 27 novembre 2020?
 - Pas de changement ou de mise à jour n'est requis.
 - Un avenant indiquant la prestation médicale de 1 000 000 \$ sera disponible en contactant l'équipe du service à la clientèle à : voyage@manuvie.ca
- 3. Est-ce rétroactif pour un client qui est parti en voyage avant le 27 novembre 2020 et qui est toujours à destination?
 - Non, la prestation médicale de 1 000 000 \$ ne sera en vigueur que pour ceux qui partent le 27 novembre 2020 ou à une date ultérieure.
- 4. Un client qui est parti en voyage avant le 27 novembre 2020 peut-il surclasser son régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 à la prestation médicale de 1 000 000 \$ pour COVID-19 et les complications connexes?
 - Non, ceci n'est disponible que pour les départs à partir du 27 novembre 2020.
- 5. Un client qui est parti avant le 27 novembre 2020 avec un régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 peut-il prolonger la police pendant qu'il est à destination et bénéficier d'une prestation médicale de 1 000 000 \$ pour la COVID-19 et les complications connexes sur cette prolongation?
 - Non, la prolongation aura les mêmes termes et conditions que la police d'origine.
- 6. Que se passe-t-il si un client possède une police Pandémie de COVID-19 en tarification individuelle des risques médicaux et part le 27 novembre 2020 ou à une date ultérieure ?
 - Pas de changement ou de mise à jour n'est requis .
 - Un avenant indiquant la prestation médicale de 1 000 000 \$ sera disponible en appelant au : 1-877-884-8283

Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des soins actifs]) à titre d'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement.

Les marques de commerce Air Canada sont détenues par Air Canada et utilisées par la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) sous licence.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.